



# COMMUNE DE HANGENBIETEN

---

Nombre de conseillers élus :  
19  
Conseillers en exercice :  
19  
Conseillers présents :  
17  
Date de convocation :  
21/09

## Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023

*Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le lundi 25 septembre 2023 à 19h30 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten*

---

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023
- 2- Régularisation du compte 238
- 3- Demandes de subvention vélo à assistance électrique
- 4- Demandes de subvention ravalement de façade
- 5- Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg
- 6- Cession de terrain rue des Eglises
- 7- Cession de terrain rue des Eglises : intégration d'une parcelle ne figurant pas à l'inventaire
- 8- Travaux parking rue des Eglises
- 9- Travaux d'éclairage public au stade de foot
- 10- Travaux fenêtres mairie
- 11- Avenir de la maison située 1 rue des Eglises (ancien presbytère catholique)
- 12- Contrat de territoire Eurométropole de Strasbourg avec la Collectivité européenne d'Alsace

### Points d'information divers :

- Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales
- Travaux lancés suite subventions (aire de jeux de la cour de l'école maternelle, éclairage public rue du 14 Juillet)
- Point sur les subventions reçues en 2023
- Etat finances communales
- Travaux de restructuration de la mairie
- Point sur l'avancement de la piste cyclable
- Point sur la zone d'activité
- Enquête publique sur la modification n°4 du PLUi
- Journée du 7 octobre/octobre rose
- Point sur la chasse
- Information travaux

### Présents :

M. ULRICH Laurent - Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - Mme ROTT Nicole - M. KELLER Frédéric - Mme MEYER Danielle - M. LANGENBRONN Alain - M. SCHOCH Fabrice - M. HUBER Hervé - Mme FLEURY Catherine - Mme SCHWING Sandra - M. GLOECKLER Philippe - M. CACHOT Romain - M. WELTZ Dominique - Mme ABLER Elisabeth - M. ONNIS Antony - Mme GRETHEL Christel. **Formant la majorité des membres en exercice**

### Absents excusés :

Mme KIEFFER LEIPP Christelle ayant donné procuration à M. HUBER Hervé  
Mme BEGIC Morgane ayant donné procuration à M. ONNIS Antony

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2023 est **adopté à l'unanimité**, sans observation.

### **2. Régularisation du compte 238**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comptable public a détecté une anomalie comptable sur le budget de la commune : l'immobilisation BAT20152313002B du compte 238 n'a pas été mouvementée depuis plus de trois ans. L'opération concerne une avance versée non régularisée sur l'exercice 2017 (mandat 721 d'un montant de 7620 €).

La commune a effectué toutes les investigations nécessaires pour détecter l'origine de l'anomalie. La conclusion est qu'elle n'a pas effectué les écritures de récupération de l'avance.

Pour corriger l'anomalie il est nécessaire d'opérer une réintégration par opération d'ordre non budgétaire comme suit :

Compte débité	Montant	Compte crédité	Montant
21312	7620 €	238	7620 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte la régularisation du compte 238 telle que détaillée ci-dessus.**

### **3. Demandes de subvention vélo à assistance électrique**

Par une délibération du 25 janvier 2022, le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique, sur présentation d'un justificatif de l'obtention de la subvention de l'Eurométropole, qui s'élève à :

- 120 € pour un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 6300 €
- 100 € pour un revenu fiscal de référence par part compris entre 6 301 € et 13 489 €
- 80 € pour un revenu fiscal de référence par part de plus de 13 489 €

Monsieur Jean HEISLER demeurant 7c rue du 14 Juillet à Hangenbieten, dont le revenu fiscal de référence par part est supérieur à 13 489 €, et Monsieur Julien STREIF demeurant 9b rue des Magnolias à Hangenbieten, dont le revenu fiscal de référence par part est supérieur à 13 489 €, sollicitent le versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser une subvention de 80 € à Monsieur Jean HEISLER**
- **Décide de verser une subvention de 80 € à Monsieur Julien STREIF**

### **4. Demandes de subvention ravalement de façade**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal des deux demandes de subvention pour un ravalement de façade suivantes :

- Monsieur MOLINA Fredy, demeurant 15 rue des Noyers à Hangenbieten, pour une surface de façade de 236 m<sup>2</sup>
- Madame OTT Brigitte, demeurant 10 rue des Chênes à Hangenbieten, pour une surface de façade de 322,91 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de verser une subvention d'un montant de 708 € à Monsieur MOLINA Fredy - 15 rue des Noyers à Hangenbieten (3 € le m<sup>2</sup> limité à 250 m<sup>2</sup>)**
- **décide de verser une subvention d'un montant de 750 € à Madame OTT Brigitte - 10 rue des Chênes à Hangenbieten (3 € le m<sup>2</sup> limité à 250 m<sup>2</sup>)**

##### **5. Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg**

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de HANGENBIETEN comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que le bâtiment municipal situé rue des Prés (Hall des Sports) permet d'accueillir les activités Groupement des écoles de musique "Les Châteaux", la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 1992,41 € auprès de l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Sollicite un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement du bâtiment situé rue des Prés à hauteur de 1992,41 €**
- **Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande**
- **Décide que le montant de 1992,41 € sera reversé sous forme de subvention à l'association GEM Les Châteaux**

##### **6. Cession de terrain rue des Eglises**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la SCI DES FLEURS (VOGEL), sise à Hangenbieten, souhaiterait acquérir la parcelle de terrain appartenant à la commune et qui jouxte sa propriété.

Situation du terrain :

Section	Parcelle	Surface en are
3	231	0,68

Prix proposé : 45 900 €

Frais de notaire : à la charge de l'acquéreur, soit la SCI DES FLEURS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mme FLEURY Catherine et Mme ABLER Elisabeth) :

- **accepte de vendre le terrain détaillé ci-dessus d'une surface totale de 0,68 are au prix de 45 900 €, à la SCI DES FLEURS ;**

- demande qu'il soit précisé dans une clause de l'acte de cession que le terrain en question et ses aménagements futurs devront pouvoir être utilisés par la commune gratuitement chaque année lors de la fête de la musique qui se tient sur le parking de la rue des Eglises ;
- décide que cette cession sera réalisée par acte notarié à la charge de l'acquéreur, donc de la SCI DES FLEURS ;
- autorise le maire à signer l'acte notarié et tout acte se rapportant à cette cession.

### **7. Cession de terrain rue des Eglises : intégration d'une parcelle ne figurant pas à l'inventaire**

La commune a décidé par délibération du 25 septembre 2023 de vendre à la société SCI DES FLEURS une parcelle désignée comme suit :

**Parcelle cadastrée section 3 n° 231 (rue des Eglises) d'une surface de 0,68 are.**

Après recherches, il apparaît que ce bien ne figure ni dans l'inventaire de la commune ni dans l'actif du comptable, il y a donc lieu de l'intégrer, conformément à la note interministérielle du 12 juin 2014, par **opération d'ordre non budgétaire**.

Le prix d'achat de la parcelle a été évalué à 45 900 €.

Le conseil municipal autorise donc le comptable à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

N° d'inventaire	Compte débité : 2111	Compte crédité : 1021
2023-2111-00000001	45 900 €	45 900 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide d'intégrer la parcelle cadastrée section 3 n° 231 par opérations d'ordre non budgétaire telles que définies ci-dessus.**

### **8. Travaux parking rue des Eglises**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les principes de l'aménagement du parking rue des Eglises ont été arrêtés lors de la séance du 30 mai dernier. Il avait également été décidé de placer le parking en zone bleue. Le devis présenté pour les travaux s'élève à 54 977,71 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide de réaliser les travaux d'aménagement du parking rue des Eglises**

### **9. Travaux d'éclairage public au stade de foot**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que celui-ci, lors de sa séance du 17 janvier 2023, avait approuvé le projet de remplacement de luminaires au stade de foot pour un montant de 11 598,88 €HT et l'avait chargé de solliciter la DETR.

La commune pourrait recevoir une subvention DETR d'un montant de 2 350 € pour cette opération.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : M. KELLER Frédéric, M. SCHOCH Fabrice et Mme SCHWING Sandra) :

- **Décide de réaliser les travaux d'éclairage public au stade de foot**

#### **10. Travaux fenêtres mairie**

Monsieur le maire fait savoir aux membres du conseil municipal que plusieurs devis ont été demandés pour refaire les fenêtres de la mairie. Les propositions sont les suivantes :

TRYBA : 78 526,83 €TTC

LINEA : 68 614,81 €TTC

KOVACIC : 69 091,80 €TTC

SB ENERGIE : 67 766,52 €TTC (couleur) ou 61 657,28 €TTC (blanc)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : GALMICHE Damien, SCHOCH Fabrice et ONNIS Antony) :

- **Décide de réaliser les travaux fenêtres à la mairie**
- **Choisit le devis de SB ENERGIE d'un montant de 61 657,28 €TTC pour des fenêtres blanches**

#### **11. Avenir de la maison située 1 rue des Eglises (ancien presbytère catholique)**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance de janvier 2023 avait été évoqué l'avenir de la maison située 1 rue des Eglises (ancien presbytère catholique). Cette même discussion a été tenue lors du Conseil de Fabrique, qui a conseillé à la commune de la vendre. Il est demandé au conseil municipal d'émettre une décision de principe quant à l'avenir de cette maison. Souhaite-t-il la conserver, la rénover et la vendre ensuite, la vendre en l'état ?

Pour éclairer la décision à prendre, Monsieur le maire a demandé une estimation de la maison à deux agences immobilières de la commune :

Une estimation se situe entre 320 000 et 330 000 €

L'autre se situe entre 350 000 et 370 000 €

Une discussion a lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : JERNASZ Séverine, FLEURY Catherine et GRETHEL Christel) :

- **Décide de vendre la maison en l'état**
- **Fixe le prix de vente à 350 000 €**
- **Fixe les principes suivants pour la vente :**
  - **La mise en vente sera effectuée après l'arpentage du terrain et après la réalisation des diagnostics plomb et amiante**
  - **Délai de 1 mois pour déposer une offre après publication de la vente**
  - **Organisation d'une réunion pour étudier les offres**
  - **Prioriser une personne du village**
- **Charge le maire d'organiser la vente**

#### **12. Contrat de territoire Eurométropole de Strasbourg avec la Collectivité européenne d'Alsace**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétique, sociale et climatique, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et d'écologie ainsi que de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie [proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)] et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :**

#### **L'enjeu de l'attractivité :**

Les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire tout en confortant et en consolidant le statut de Strasbourg capitale européenne.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
2. soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

#### **L'enjeu environnement/écologie :**

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée l'objectif ambitieux de devenir un territoire 100 % renouvelable d'ici 2050, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
2. renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

#### **L'enjeu de la cohésion sociale :**

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
2. développer l'offre de service en faveur des seniors.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale) est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de m'autoriser à le signer.

### **Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe**

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :  
L'enjeu de l'attractivité :
  1. Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
  2. Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.
  
- L'enjeu environnement/écologie :
  1. Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
  2. Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.
  
- L'enjeu de la cohésion sociale :
  1. Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
  2. Développer l'offre de service en faveur des seniors.
  
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat.
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,**
- **Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.**

#### Points d'information divers

##### ▪ **Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales**

La dernière campagne de composition des commissions de contrôle des listes électorales a eu lieu en 2020. Il doit être procédé en 2023 à une nouvelle composition, conformément à l'article R7 du code électoral.

Le rôle de la commission est de veiller à la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires.

La commission est composée de 5 conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal :

- 3 conseillers issus de la liste majoritaire
- 2 conseillers issus de la liste d'opposition

La désignation se fait sur la base du volontariat.

Les conseillers suivants se portent volontaires :

- ❖ Liste majoritaire : Fabrice SCHOCH, Romain CACHOT et Dominique WELTZ
- ❖ Liste d'opposition : Elisabeth ABLER et Christel GRETHEL

##### ▪ **Travaux lancés suite subventions reçues en 2023 (aire de jeux de la cour de l'école maternelle, éclairage public rue du 14 Juillet et de la Libération)**

Le projet de rénovation de l'aire de jeux de la cour de l'école maternelle d'un montant de 38 691,75 €HT bénéficie d'un subventionnement de 25 000 € par la DETR.

Le projet de remplacement des luminaires rues du 14 Juillet et de la Libération d'un montant de 31 100 €HT bénéficie d'un subventionnement de 10 000 € par la DETR et de 10 000 € par le fonds vert.

Les deux opérations ont été lancées afin d'être réalisées au plus vite.

##### ▪ **Point sur les subventions reçues en 2023**

- 25 000 € pour la rénovation de l'aire de jeux de la cour de l'école maternelle (DETR 2023)
- 10 000 € pour le remplacement des luminaires rues du 14 Juillet et de la Libération (DETR 2023)
- 10 000 € pour le remplacement des luminaires rues du 14 Juillet et de la Libération (FONDS VERT 2023)
- 2 350 € pour le remplacement des luminaires du stade de foot (DETR 2023)

##### ▪ **Etat finances communales**

Monsieur le maire a présenté un état des finances communales.

##### ▪ **Travaux de restructuration de la mairie**

Lors du dernier conseil municipal, il avait été acté que, compte tenu des contraintes financières, la mairie ne serait réaménagée qu'au rez-de-chaussée et en plusieurs étapes. La réfection des fenêtres constitue la 1<sup>ère</sup> étape.

▪ **Point sur l'avancement de la piste cyclable**

Une réunion s'est dernièrement tenue en mairie avec les services de l'Eurométropole de Strasbourg au sujet de la piste cyclable entre Hangenbieten et la gare d'Entzheim. Les différentes options de plan sont présentées aux membres du conseil municipal. Le 10 octobre est prévue une réunion à l'EMS à laquelle la commune est conviée, pour faire un choix parmi ces options.

▪ **Point sur la zone d'activité**

Monsieur le maire a rencontré le Secrétaire Général de la Préfecture à ce sujet le 22 septembre. Les services de l'EMS n'ont toujours pas finalisé le dossier. L'inondabilité de la zone est un sujet clôt pour l'Etat, car traitée lors de la création de la zone d'intérêt stratégique en 2017. La ZAN reste une vraie question. Il faut argumenter dans un courrier l'intérêt stratégique de faire une zone ici. En résumé le dossier n'avance pas beaucoup.

▪ **Enquête publique sur la modification n°4 du PLUi**

La modification n° 4 du PLUi est soumise à enquête publique entre le 4 septembre et le 6 octobre 2023.

▪ **Journée du 7 octobre/octobre rose**

Le samedi 7 octobre est organisé une marche rose sur inscription à 15h30, depuis le stade de foot, suivie d'un feu d'artifice à 20h au stade. Une petite restauration sera organisée par l'USH à partir de 17h.

▪ **Point sur la chasse**

Les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés et ont décidés à la majorité requise d'abandonner le produit de la chasse à la commune. Un procès-verbal daté du 05/09/2023 constate l'affectation du produit de la chasse.

La prochaine étape qui aura lieu en octobre, après la réunion de la commission consultative communale de la chasse, consistera à approuver la constitution et le périmètre du lot de chasse, les caractéristiques du lot, le mode de location, les conditions particulières et le contrat de location.

▪ **Information travaux**

- ❖ En raison d'études géotechniques, de carottages et de sondages effectués sur le pont du canal rue du 14 Juillet, afin de prévoir une réparation ultérieure de la chaussée, le pont sera barré à la circulation du 25/09/2023 au 02/10/2023.
- ❖ Une chicane sera installée rue de Holtzheim avant la fin de l'année.

Un problème d'entretien de la maison située 9 rue de Woerth est signalé. La végétation non entretenue déborde sur la voie publique. Voir pour adresser un courrier.

La séance a été clôturée à vingt-et-une heures cinquante.

Le Maire  
Laurent ULRICH

La Secrétaire de séance  
Séverine JERNASZ